

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

CRÉER UN DÉFENSEUR DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 608)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

M. Leseul, rapporteur

à l'amendement n° CL19 de M. Iordanoff

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« ordonnance »,

insérer les mots :

« , un projet de texte réglementaire ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer aux mots :

« l'ensemble de ces actes »

les mots :

« ces textes ou décisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement étend aux textes réglementaires la compétence du Défenseur de l'environnement pour rendre des avis, et apporte une précision rédactionnelle.